

**MUSICIENS EMPLOYES  
DE FAÇON INTERMITTENTE**

Motivation

Le statut légal des musiciens qui sont engagés de façon intermittente ou sur une base temporaire varie d'un pays à l'autre et va de la conception stricte «d'employé salarié», adoptée par exemple par la législation du travail française, à celle d'un «travailleur indépendant» que l'on retrouve dans de nombreux autres pays.

La FIM attache beaucoup d'importance, en sa qualité d'organisme international, à l'étude de cette situation, à la collecte et l'analyse de données qui lui permettraient de parvenir à une conclusion applicable par de nombreux syndicats nationaux dans leur effort vers une meilleure protection sociale de leurs membres.

Motion

Le Congrès charge le Comité exécutif d'effectuer parmi les membres de la FIM une enquête sur le statut légal des musiciens employés de façon intermittente (par rapport à ceux qui jouissent d'un emploi régulier).

Les résultats de cette enquête devraient servir de base de travail au Comité exécutif pour ses recommandations qui, d'une part, fourniront aux syndicats membres des points de références s'ils souhaitent les utiliser dans le champ de leur législation locale et que la FIM pourra, d'autre part, utiliser pour d'éventuelles actions au niveau international.